
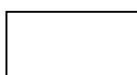


<p>PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>PROCES-VERBAL</p>	
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p>Le 27/06/2018</p> <p>Sous la présidence de M. Marc JUNG</p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p>Membres présents : François BERINGER, Claude BRENDER, Claude GEBHARD, Agnès MATTER-BALP, Henri MASSON, Betty MULLER, Michel HABIG, René MATHIAS, Gilbert VONAU, Jean-Pierre WIDMER, René GROSS (suppléant Alain DIOT), Fernand DOLL, Alain GRAPPE, Marc JUNG, Roland MARTIN, Jean-Marie REYMANN, André SCHLEGEL, Jean-Pierre TOUCAS, Aimé LICHTENBERGER, Roland HUSSER (suppléant Christian MICHAUD).</p>
<p>Membres élus : 26</p>	
<p>Membres présents : 20</p>	
<p>Membres absents : 6</p>	<p>Membres excusés et représentés : Alain DIOT, Patrice FLUCK (Procuration Marc JUNG), Christian MICHAUD, Gérard HUG (Procuration François BERINGER).</p> <p>Membres excusés et non représentés : Jean-Paul SCHMITT, Gilbert MOSER, Francis KLEITZ, Gérard SCHATZ</p>
<p>Excusés : 6</p>	
<p>Suppléant : 2 Procuration : 2</p>	<p>Non membres invités et excusés : Jean-Paul OMEYER, Jacques CATTIN, Christine MARANZANA, Jean-Michel EHRLACHER, Fabrice KRIEGER, Robin KOENIG, Jean-Marie KILZER.</p>
<p>Date de la convocation : 19/06/2018</p>	<p>Assistaient en outre à la séance : M. Le Sous-Préfet Daniel MERIGNARGUES, Marie-Anne FIEGENWALD, Françoise BOOG, Karine PAGLIARULO, Corinne SICK, Pascal MUNCH, Éric GILBERT, Jean GOETZ, Sarah MICHEL, Clémence DEQUE.</p>



Ordre du jour :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal
- 2 - Gestion du Syndicat Mixte
 - 2.1 - Création d'une régie d'avances
 - 2.2 - Stagiaire : réactualisation délibération
 - 2.3 - Subvention SM4
 - 2.4 - Animation scolaire : Maison de la Nature
- 3 - Animation générale
 - 3.1 - Refonte de la charte / élaboration du projet de territoire
- 4 - Développement économique
 - 4.1 - Ecologie Industrielle et Territoriale : mobilisation des aides LEADER
 - 4.2 - Plateforme de promotion de l'offre économique foncière et immobilière : mobilisation des aides LEADER
 - 4.3 - Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)
 - 4.4 - Le programme LEADER
 - 4.4.1 - Gestion programme LEADER
 - 4.4.2 - Demande d'aide dans le cadre du programme européen LEADER
- 5 - La transition écologique et énergétique
 - 5.1 - Appel à programme Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour la 4eme période (2018-2020)
 - 5.2 - PIG (Programme d'Intérêt Général) de "lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie"
- 6 - Conseil de Développement
- 7 - Divers



CONSEIL SYNDICAL**27 juin 2018**

Monsieur le Président Marc JUNG souhaite la bienvenue à l'assemblée et les remercie pour leur présence.

La séance ouvre à 19h après une rapide présentation du site internet du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon organisée par le prestataire informatique IZYASIS.

Il procède à l'appel des membres présents et constate que le quorum est respecté.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Syndical valide le procès-verbal du 16 avril 2018.

POINT 2 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE**Point 2.1 - Création d'une régie d'avances**

Le PETR est amené régulièrement à effectuer des dépenses dans le cadre de l'animation générale.

La création d'une régie interviendra donc pour des raisons de commodité, afin de permettre à des personnes autres que le comptable public d'effectuer certaines opérations.

Ainsi, suite à un travail effectué avec le Trésorier, il vous est proposé de créer une régie d'avances afin de payer les dépenses suivantes, dans la limite de 1 200 € par mois.

- Fournitures d'entretien
- Fournitures de petit équipement
- Fournitures administratives
- Fêtes et cérémonie
- Foires et expositions
- Réceptions
- Alimentation et restauration
- Voyages et déplacements
- Missions

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide la constitution d'une régie d'avances selon les modalités suivantes :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 juin 2018 ;



Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre de l'animation générale du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,

Article 1. Il est institué une régie d'avances auprès du service Comptabilité du PETR du Pays-Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Article 2. Cette régie est installée au 170 rue de la République – Espace du Florival – 68500 GUEBWILLER.

Article 3. La régie paie les dépenses suivantes :

- Fournitures d'entretien
- Fournitures de petit équipement
- Fournitures administratives
- Fêtes et cérémonie
- Foires et expositions
- Réceptions
- Alimentation et restauration
- Voyages et déplacements
- Missions

Article 4. Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Par Carte Bancaire

Article 5. Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur.

Article 6. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 euros.

Article 7. Le régisseur doit verser au service de comptabilité du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les 3 mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour du trimestre.

Article 8. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 9. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10. Le régisseur, les mandataires suppléants sont nommés par le Président du PETR du Pays-Rhin-Vignoble-Grand Ballon, sur avis conforme du Comptable Public Assignataire. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 11. Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Point 2.2 - Stagiaire : réactualisation délibération

Par délibération du 09 décembre 2011 le Conseil Syndical validait le principe de verser une gratification aux jeunes effectuant un stage dans le cadre de leurs études. Aujourd'hui, il est nécessaire de réactualiser la délibération conformément à la législation en vigueur.

Le décret, n° 2014-1420, d'application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a été publié le 27 novembre 2014. Ce décret précise les conditions de mise en œuvre du triple objectif de cette loi :

- L'intégration des stages dans les cursus de formation.
- Leur encadrement pour limiter les abus et l'amélioration de la qualité des stages et du statut des stagiaires.
- Il confirme également l'augmentation de la gratification mensuelle.



Désormais, et à compter du 1er décembre 2014, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, c'est-à-dire :

- Plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour.
- Ou plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

Cette gratification est versée mensuellement à compter du 1er jour du 1er mois de stage. Le montant de la gratification s'obtient en décomptant le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Son taux est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages signées à compter du 1er septembre 2015.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

En dessous d'une durée de deux mois, aucune gratification n'est obligatoire, la collectivité est libre d'en verser une et d'en fixer le montant.

La loi du 10 juillet 2014 comporte également une série de mesures visant à mieux encadrer les stages et à améliorer le statut des stagiaires. Sont notamment prévus :

- Pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.
- L'encadrement du temps de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Ce temps de présence obéira aux règles applicables aux salariés de l'organisme pour ce qui a trait aux durées maximales quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- *Valide la modification des termes de la précédente délibération conformément à l'exposé ci-dessus conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et son décret d'application ;*
- *Autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cet effet.*

Point 2.3 - Subvention SM4

Depuis 2016, un programme, en collaboration avec l'ADEME, a été lancé pour la réduction des déchets ménagers et assimilés (encombrants, déchets verts, déchets électriques et électroniques...). L'une des trois thématiques de ce programme d'actions territoriales « Déchets et économie circulaire » concerne la promotion de l'éco-consommation.

Dans ce cadre, le SM4 a organisé la 2^{ème} édition de son Salon de la récupération le 03 juin 2018 dernier à la MAB de SOULTZ.

C'est un évènement gratuit, à destination du grand public, qui met en avant les initiatives locales ainsi que leurs acteurs, des artisans, artistes, entreprises et particuliers jusqu'aux structures d'insertion qui œuvrent pour une économie sociale et solidaire.

Ont été organisés :

- Des expositions de créations réalisées à partir de matériaux de récupération
- Des ateliers pratiques et animations autour de ces pratiques alternatives



- Une représentation théâtrale sur le thème de l'alimentation et du gaspillage alimentaire pour les écoles élémentaires du territoire.

Par courrier daté du 21 février dernier, le SM4 a sollicité le soutien du PETR pour l'organisation du salon à hauteur de 500 €.

Le bureau a donné un avis favorable.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide le soutien financier du PETR pour un montant de 500€.

Point 2.4 - Animation scolaire : Maison de la Nature

Depuis 2013 le Pays encourage des actions de sensibilisation auprès des classes scolaires de niveau primaire à travers le territoire avec les deux Maisons de la Nature, celle du Vieux Canal à Hirtzfelden et celle du CPIE des Hautes-Vosges.

Chaque année est établie une convention qui permet à ces deux Maisons de la Nature de sensibiliser une partie des classes scolaires :

- Le gaspillage alimentaire et l'éco-consommation « Consommons mieux, gaspillons moins ! »
- Le thème de la Consom'Attitude et de l'agriculture biologique
- Le thème des énergies « Sur la piste des énergies »

Le bilan de ces actions est positif. Les classes scolaires sont demandeuses des mêmes programmes qui leur ont toujours été présentés. Les deux programmes leur permettent d'alterner chaque année, vu le nombre de classes de deux niveaux mélangés, pour éviter que les enfants fassent deux fois la même animation et que cela leur permette d'aborder les deux thèmes. De plus, c'est un éternel renouvellement au niveau des enfants, un changement de thème est donc inapproprié. Les enfants sont demandeurs et globalement attentifs pendant ces journées ateliers qui leur font découvrir des notions jusque-là encore trop abstraites pour la plupart, voire inconnues pour d'autres.

La Communauté de communes Centre Haut Rhin a sollicité le Président du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon afin de faire un bilan sur les collaborations existantes entre la Maison de la Nature du Vieux Canal à Hirtzfelden et les Communautés de communes du territoire du PETR, et le PETR lui-même.

La Maison de la Nature a trois types de cofinancement à l'heure actuelle :

- 1) La Communauté de communes Centre Haut Rhin : Convention de fonctionnement de 35 000 €
 ➔ Donne droit à 13 demi-journées d'animations globales sur tous thèmes
 La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach : Convention de fonctionnement de 35 000 €
 ➔ Donne droit à 13 demi-journées d'animations globales sur tous thèmes
- 2) La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach : Convention supplémentaire d'animations scolaires
 ➔ Thème : l'environnement et des déchets
- 3) Le PETR : convention de cofinancement : 250 €/ journées avec la Maison de la Nature du Vieux Canal et le CPIE des Hautes Vosges
 ➔ Thèmes : le gaspillage alimentaire et l'éco-consommation « Consommons mieux, gaspillons moins ! » ; Consom'Attitude et l'agriculture biologique ; énergies « Sur la piste des énergies » ; énergies renouvelables



- ➔ 75 journées d'animations scolaires sur d'autres thèmes, cofinancés à 80% dans le cadre de TEPCV pour les années 2017- 2018.
 - ➔ A noter qu'après 2018, le PETR ne bénéficiera plus de subvention pour ces animations.
- 4) La Communauté de communes de la Région de Guebwiller et la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux n'ont pas de convention financière avec la Maison de la Nature du Vieux Canal :
- ➔ La CCRG était, jusqu'en 2017, rattachée au CPIE des Hautes-Vosges.
 - ➔ La CCPAROVIC a des partenariats très ponctuels en collaboration avec le SM4.

Se pose la question de l'avenir des conventions, étant donné que le PETR n'aura plus de subvention pour cofinancer les animations scolaires en 2019.

Plusieurs solutions sont possibles :

1ère solution : Simplification à l'échelle du PETR, sous condition de validation de l'ensemble des communautés de communes

- Disparition du 1) et 3) :
 - > Suppression des conventions de fonctionnement de la CCCHR et de la CCPRB (total 70 000 €)
 - > Suppression du cofinancement du PETR des animations scolaires dans le cadre TEPCV
- Remplacement du 1) et 3)
 - > Création d'une subvention de fonctionnement du PETR de 110 000 pour la Maison de la Nature du Vieux Canal qui donne le droit à 26 journées complètes d'animations scolaires mais à l'échelle du PETR.
 - > Toute animation supplémentaire demandée par une communauté de communes sera facturée au tarif de 250€ journée (il faut prévoir environ 50 journées en plus soit 12 500 € en plus) plus les frais de transport.

2ème solution :

- Le 1) et 2) continuent si les élus des communautés de communes le souhaitent
- Le PETR ferait un appel pour les animations scolaires :
 - > Chaque animation scolaire serait au tarif de 250€ la journée.
 - > Le PETR paierait ces animations sur ses fonds propres
 - > Les animations seraient ensuite refacturées à chaque communauté de communes en fonction du nombre d'animations effectuées.

3ème solution :

- Le 1) et 2) continuent si les élus des communautés de communes le souhaitent
- Abandon du portage du PETR,
- Pour la CCRG et la CCPAROVIC :
 - > Les Communautés de communes décident de participer ou non au fonctionnement de la maison de la nature
 - > Les Communautés de communes décident de financer ou non les animations scolaires à hauteur de 250 € la journée + frais de transport

Le bureau a retenu la 3^{ème} solution.



Le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide la troisième solution quant à l'avenir des conventions :

- *La Communauté de communes du Centre Haut Rhin et celle du Pays Rhin-Brisach continueront si les élus de ces Communautés de communes le souhaitent.*
- *Abandon du portage du PETR.*
- *Les Communautés de communes de la Région de Guebwiller et du Pays Rouffach, Vignobles et Châteaux décideront de participer ou non au fonctionnement de la Maison de la nature.*
- *Les Communautés de communes décideront de financer ou non les animations scolaires à hauteur de 250 € la journée + frais de transport.*

POINT 3 - ANIMATION GENERALE

Point 3.1 - Refonte de la charte / élaboration du projet de territoire

En décembre 2006, les élus du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ont validé une charte de développement qui est organisée autour de trois axes :

Axe 1 - Le développement des activités économiques et de l'emploi : renforcer la vocation économique et touristique du Pays.

Axe 2 - La valorisation de la qualité de vie : conforter et maîtriser l'attractivité résidentielle.

Axe 3 - La cohésion du territoire : développer les projets et les coopérations selon un axe Est / Ouest

La charte a été adoptée pour une durée de 10 ans (soit jusqu'en décembre 2016).

Aujourd'hui, le contexte est favorable pour que nous révisions cette charte :

- L'approbation du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon le 14 décembre 2016 (et celui de Colmar Rhin-Vosges qui couvre une partie des communes de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach et qui a été amendé en décembre 2017).
- La transformation du Pays en PETR le 29 décembre 2016 et l'extension du périmètre du PETR et l'élargissement du périmètre aux Communautés de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et Rhin-Brisach en juillet 2017.
- Notre position et la plus-value du PETR entre 2 agglomérations : prendre l'initiative. Notre territoire qui s'inscrit en complémentarité de Colmar et Mulhouse se veut territoire de projet et de développement au nom d'une ruralité revendiquée et non soumise. Pour rappel, les PETR, créés par la loi MAPTAM en 2014, sont les pendants des agglomérations et pôles métropolitains.
- En parallèle le PETR a répondu et a élaboré :
 - > Une stratégie touristique approuvée en 2013.
 - > Un territoire labellisé LEADER en 2015.
 - > Un territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte depuis 2016.
 - > Le Schéma de mobilité approuvé en 2016.
 - > La démarche territoire et dynamique économique en 2016.
 - > Le Contrat de Ruralité signé en 2017.
 - > La démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale lancée en 2018.
 - > L'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie-Territorial lancée en 2018.
- Le PETR est doté d'un Conseil de Développement, organe composé des acteurs socio-économiques du territoire.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5741-2) prévoit une élaboration d'un projet de territoire dans les douze mois suivant la mise en place du PETR.

La première conférence des Maires sera organisée à l'automne afin de :



- Dresser le rapport d'activité du PETR et du Conseil de Développement.
- Lancer officiellement l'élaboration du projet du territoire du PETR qui se substituera à la charte du Pays.

Lors de l'élaboration de la première Charte, le Pays a fait appel à un bureau d'étude.

Comme vous le savez, nous disposons d'un corpus documentaire important. Par ailleurs, nous avons l'opportunité de poursuivre nos collaborations avec les universités et d'accueillir des étudiants en stage, c'est pourquoi, nous allons diffuser une offre pour une période de 6 mois.

Le Conseil Syndical prend connaissance de ces informations.

POINT 4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point 4.1 - Ecologie Industrielle et Territoriale: mobilisation des aides LEADER

Le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon est porteur du projet : Ecologie Industrielle et Territoriale.

Ce projet sera développé sur l'ensemble du territoire du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Le planning prévisionnel de réalisation est fixé du 23/01/2018 au 23/01/2021.

Le territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon est engagé, avec ses Communautés de communes membres, depuis de nombreuses années dans la préservation des ressources et la qualité environnementale. Notre objectif est de concilier développement du territoire, notamment économique, et « environnement ».

Pour ce faire, les élus du territoire ont choisi de cibler leurs interventions en matière d'aménagement et d'animation du territoire en faveur de projets articulés avec des priorités partagées, en appuyant des projets structurants et opérationnels qui :

- Valorisent les atouts spécifiques du territoire des Vosges au Rhin,
- Développent des nouvelles approches économiques,
- Partagent et recyclent les ressources du territoire.

Afin de garantir un aménagement durable des espaces et une gestion optimale de nos ressources, et d'accompagner nos acteurs économiques dans la définition de synergies, il nous paraît indispensable d'initier une démarche d'EIT. Son déploiement se fera via une animation économique du territoire coconstruite par le Pays et ses EPCI membres, un processus reconnu et apprécié par chacun.

Pris en considération des caractéristiques du territoire suivantes :

- Un territoire majoritairement rural, avec de grandes disponibilités foncières,
- Une complémentarité entre les ZA en fonction des vocations préférentielles à rechercher,
- Le souhait de développer une stratégie économique concertée sur l'ensemble du territoire,
- Un risque lié à la fermeture de la centrale de Fessenheim (1 200 emplois).

Nous avons identifié deux axes phares qui formeront la base de notre démarche d'écologie industrielle et territoriale et auront comme fils conducteurs l'optimisation de la gestion des ressources prélevées sur le milieu naturel, notamment l'eau qui représente un enjeu tant qualitativement que quantitativement, et la réduction du volume des déchets non valorisés.

Le Pays souhaite travailler sur deux axes stratégiques de façon parallèle :

Axe 1 « Dynamisation » qui vise à mettre en réseau des entreprises, parfois éloignées sur le territoire, afin de développer des synergies et des mutualisations qui leur permettraient de faire des gains environnementaux et économiques. Cet axe sera proposé sous la forme d'ateliers, afin de faire émerger les différents flux à



partager. Pour apporter un côté très opérationnel, nous nous appuyons sur le réseau des agents de développement économique du Pays. Cet axe devrait permettre de créer une base de données pérenne et évolutive.

Axe 2 « Prospective » consiste à intégrer une orientation « économie circulaire » à l'ensemble du territoire et notamment à la création, au développement ou à la fermeture, dans le cas de la centrale de Fessenheim, de zones économiques. L'objectif est d'aider les élus à anticiper les besoins des entreprises et la gestion des ressources du territoire (foncier et les utilités).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant en € (HT)	Cofinanceur	Montant en € (HT)
Annexe 1a : Dépenses faisant l'objet d'un devis	124 780	FEADER sollicité	27 280 (Marché) + 31 500 (ETP) = 58 780
Annexe 2 : Dépenses de rémunération	150 000	Autofinancement PETR	10 500
		ADEME (Marché)	70 000
		ADEME (ETP)	108 000
		Caisse des dépôts	27 500 (Marché)
TOTAL	274 780	TOTAL	274 780

L'opération pourrait être éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Transition économique ». La structure porteuse du projet devra avancer l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur récapitulatif des frais engagés, signés par la Trésorerie.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Valide le lancement et l'intérêt de l'opération présentée ;
- Valide le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation ;
- Inscrit les crédits nécessaires, pour mener à bien le projet, au budget ;
- Autorise le Président ou son représentant à faire les demandes de subventions aux cofinanceurs publics, dont la demande d'aide au titre de LEADER ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Point 4.2 - Plateforme de promotion de l'offre économique foncière et immobilière : mobilisation des aides LEADER

La finalisation récente d'une démarche « Territoires et Dynamiques économiques » et l'approbation du SCoT le 14 décembre 2016 ont fixé le cadre d'intervention futur en matière de développement économique sur le territoire du PETR. Ayant fait émerger 8 axes stratégiques de développement, déclinés en 28 actions, mais aussi déterminé l'armature urbaine du territoire.

Les informations obtenues ont permis d'identifier un potentiel foncier et bâti important, tout en notant une croissance démographique importante (dans la plaine de l'Ill notamment). Les ambitions de développement économique par la création d'activités dans les locaux et fonciers disponibles



représentent une chance pour le territoire et permettraient de valoriser un cadre de vie et un foncier aux caractéristiques intéressantes (surface, localisation, équipements, ...).

De nombreuses démarches pour faciliter l'implantation et la création d'entreprises sur le territoire du PETR ont été mises en place, en particulier la création de pépinières d'entreprises. De plus, l'abondance des ressources (grâce au Rhin) et de services aux entreprises disponibles attirent les entrepreneurs, et comme la taxe foncière est inférieure à la moyenne régionale, les intérêts économiques sont réels et peuvent justifier une implantation sur le territoire plutôt qu'ailleurs.

Il s'agit désormais d'améliorer la visibilité de l'offre foncière et immobilière du territoire à travers la création d'une plateforme sous forme d'un site internet.

Afin de réaliser ce projet, le PETR recherche en un unique projet une double prestation spécialisée. L'une pour la création d'une base de données évolutive et l'autre pour la création d'un site internet grand public.

Objectifs du projet

Il s'agira de disposer de toute la matière nécessaire à une promotion ciblée des zones d'activités et de l'offre immobilière d'entreprises (y compris les friches industrielles et le commerce) :

- Une base de données mutualisée et partagée, construite de façon homogène sur l'ensemble des zones d'activités du territoire ; utile à la promotion et à la gestion des zones d'activités à différentes échelles du territoire
- Un outil à disposition de l'ensemble des acteurs intéressés par les zones d'activités
- Disponible sur Internet en accès grand public et en extranet pour un accès réservé

Notre projet s'inscrit dans une logique de mobilisation du foncier du territoire, avec une vision globale qui intègre :

- Le foncier disponible à vocation économique (notamment les zones d'activités)
- Les friches (un enjeu très important sur notre territoire)
- Les locaux vacants (y compris les commerces)
- Les pépinières et hôtels d'entreprises.

Dans un souci de promotion économique du territoire à l'international et pour davantage de visibilité cette plateforme devra être traduite en allemand et en anglais.

Objectif principal

L'objectif principal est l'amélioration de la visibilité du PETR, la génération de prospects et de nouvelles implantations d'entreprises au travers d'une meilleure visibilité de l'offre foncière et immobilière du territoire pour l'ensemble des publics, classés par ordre d'importance :

- Les industriels
- Les ETI / PME-PMI TPE
- Les partenaires
- Le grand public

Pour arriver à cet objectif, il nous semble important de capitaliser sur un site internet extrêmement simple mais complet qui contiendrait l'ensemble de l'offre foncière et immobilière pro du territoire.

Objectifs secondaires

- Constituer la base de données des espaces d'activités économiques et des locaux d'activités
- Créer une stratégie cohérente, que toutes les parties en présence suivront, pour obtenir des résultats tangibles en termes de visibilité et de résultat
- La gestion des projets à venir ou réalisés
- Réaliser l'état des lieux en moins de 6 mois, en se donnant les moyens humains.
- Donner accès à l'outil pour la gestion / le stockage de l'ensemble des contacts entrants de sorte que le COPIL puisse suivre l'ensemble des demandes



- Générer des synthèses foncières automatiquement grâce à un outil de gestion de l'offre foncière et immobilière
- Créer une base de données fonctionnelle spécifique au PETR et à ses communautés de communes pour faciliter la lecture et l'intuitivité de la recherche (télécommunication / réseaux / signalétique...)
- Créer un site internet à l'image du PETR
- Prévoir un Backoffice avec un certains nombres de droits
- Utiliser un CMS
- Proposer des fonctionnalités inédites : Export des offres foncière/ Gestion des flux/ gestion des contacts/ des doublons...

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant en € (HT)	Cofinancier	Montant en € (HT)
Annexe 1a : Dépenses faisant l'objet d'un devis	73 139,28	FEADER sollicité	58 511,424
Annexe 2 : Dépenses de rémunération		Autofinancement PETR	14 627,856
TOTAL	73 139,28	TOTAL	73 139,28

L'opération pourrait être éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Transition économique ». La structure porteuse du projet devra avancer l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur récapitulatif des frais engagés, signés par la Trésorerie.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- *Valide le lancement et l'intérêt de l'opération présentée ;*
- *Valide le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation ;*
- *Inscrit les crédits nécessaires, pour mener à bien le projet, au budget ;*
- *Autorise le Président ou son représentant à faire les demandes de subventions aux cofinancer publics, dont la demande d'aide au titre de LEADER ;*
- *Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.*

Point 4.3 - Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)

La Région Grand Est a élaboré et mis en œuvre son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le SRDEII constitue la stratégie offensive, structurante, concertée et fédératrice de la Région pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises et relever les défis de la compétitivité, de la modernisation des outils de production, de l'emploi et de l'accroissement de la valeur ajoutée sur l'ensemble du Grand Est et de ses territoires.



L'un des grands objectifs de la Région consiste à organiser la puissance publique avec les territoires et les opérateurs économiques, notamment au travers des Pactes Offensive Croissance Emploi (POCE) pour plus de synergies dans les actions économiques des collectivités.

Le POCE se base sur les besoins et initiatives du territoire en fonction de ses spécificités, ses atouts et potentiels.

Il obéit à une double finalité :

- Il constitue le lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération entre un Groupement d'EPCI (un PETR, un Pays, une association d'EPCI, ou à défaut un EPCI) signataire et la Région ;
- Il identifie des actions structurantes en termes de développement économique et d'innovation qui vont être décisives pour l'avenir du territoire concerné et l'atteinte des objectifs définis dans le SRDEII.

Le POCE peut mobiliser et valoriser un certain nombre de dispositifs d'intervention issus du SRDEII, en précisant les modalités d'intervention du Pays/EPCI auprès de la Région, avec le cas échéant les cofinancements. A cet effet, une convention financière pourra être établie.

Il est signé pour une durée allant jusqu'au 31/12/2021. Il est révisable en cours de contractualisation si la conjoncture territoriale ou économique le justifie.

Des projets structurants en fonction seront à identifier en lien avec le SRDEII.

Ci-dessous quelques orientations ciblées du SRDEII :

- Création/ reprise d'entreprises/ maintien des entreprises implantées et soutien à leur développement
- Promotion économique du territoire, filières et prospection des investisseurs
- Economie sociale et Solidaire et nouveaux modèles économiques collaboratifs
- Innovation(s) en entreprises et dans les territoires
- Immobilier d'entreprise et foncier d'activité
- Economie de proximité en lien avec le Pacte de ruralité
- Transition énergétique, numérique et actions collectives inter-entreprises

Pour chaque orientation :

- Plusieurs échelles sont possibles : PETR, EPCI, Centre Alsace
- Diagnostic est à réaliser
- Plusieurs projets/actions sont à prévoir :
 - > Identification des dispositifs de droit commun Régionaux (SRDEII, FEADER, FEDER, toutes autres aides régionales)
 - > Mobilisation des moyens complémentaires du PETR/EPCI (en fonction des compétences)
 - > Ingénierie mobilisée
 - > ...

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **Valide l'élaboration d'un Pacte Offensive Croissance Emploi du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,**
- **Valide la co-construction entre le PETR, les Communautés de communes et la Région, des orientations et actions stratégiques en termes de développement économique et d'innovation,**
- **Autorise le Président à signer les documents afférents au Pacte Offensive Croissance Emploi du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.**



Point 4.4 - Le programme LEADER

Point 4.4.1 - Gestion programme LEADER

Dans le cadre du programme LEADER, l'instruction des dossiers se fait via le logiciel OSIRIS. Cet outil comporte, notamment, une validation informatisée pour simplifier et fluidifier la validation de l'instruction des dossiers de demande d'aide.

Dans le cadre de leurs missions, le Président de la structure porteuse délègue cette validation informatique à Elodie MERTZ, animatrice LEADER, pour les types d'opération 19.2 (aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux) et 19.3 (Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale).

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise l'animatrice LEADER à valider informatiquement l'instruction des dossiers sur le logiciel OSIRIS.

Point 4.4.2- Demande d'aide dans le cadre du programme européen LEADER

La SARL Au Phil des Marées est porteuse du projet « **Magasin/traiteur/ambulant produit de la mer** », domiciliée à Rouffach.

Le projet consiste en la création d'un nouveau commerce ambulant et d'un atelier alimentaire dans une friche textile à Issenheim.

Le porteur de projet souhaite offrir une gamme de produits locaux, au possible, disponible à la vente sur les marchés de Guebwiller et Rouffach notamment.

Les dépenses prévues dans le cadre du projet sont par exemple : petit matériel de cuisine, électroménager, chambre froide, machine à glace, matériel administratif et de publicité, remorque réfrigérée et véhicule, ...

Le demandeur présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense (HT)		Recette	
Equipement et matériel dont véhicule (≈ 30 000 €, remorque ≈ 35 000 €)	103 000,00 €	PETR (sollicité)	2 000,00 €
		CCPAROVIC (accordé)	500,00 €
		Rouffach (accordé)	500,00 €
		Emprunt (accordé)	80 000,00 €
		FEADER sollicité	12 000,00 €
		Autofinancement	8 000,00 €
TOTAL	103 000,00 €	TOTAL	103 000,00 €

Suite au dernier comité de programmation LEADER, ce projet a recueilli un avis très favorable des membres car il est le reflet de la stratégie LEADER **du PETR à savoir le développement de petits projets qui irriguent le Pays et permettent aux acteurs de se reconnaître.**

Pour 1 € de cofinancement public national (Commune, Communauté de communes, PETR, Département, Région, Etat ...) il est possible de débloquer jusqu'à 4 € de fonds européen LEADER.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide :



- *Le soutien du projet de la SARL Au Phil des Marées en attribuant une aide forfaitaire de 2 000,00 euros, sur les fonds propres du PETR.*
- *L'attribution de cette aide au titre du règlement de Minimis* et sur l'assiette éligible au FEADER.*

**Règlement (UE) n°1407/2013 du 18/12/13 : Permet à toute entreprise, au sens de la réglementation européenne, de bénéficier de 200 000 € d'aide publique maximum sur les 3 derniers exercices fiscaux dont celui en cours, Taux d'aide maximum sur le projet = 100 %*

POINT 5 - LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Point 5.1 - Appel à programme Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour la 4eme période (2018-2020)

Aujourd'hui, le PETR a l'opportunité de répondre à un nouvel appel à programme, lancé le 25 mai 2018, concernant les Certificats d'économies d'énergie (CEE) pour la 4^{ème} période (2018-2020).

L'objectif est de mobiliser des fonds à travers des projets orientés vers le développement durable en adéquation avec la politique du PETR :

1. Démultiplier l'éducation aux économies d'énergie auprès des publics scolaires.
2. Sensibiliser et former aux économies d'énergie :
 - a. Les très petites, petites et moyennes entreprises consommatrices d'énergie ;
 - b. Les syndicats et les syndicats de copropriété ;
 - c. Les acteurs du secteur bancaire.
3. Développer l'innovation technique pour la rénovation des bâtiments.
4. Expérimenter des opérations territoriales modèles, ambitieuses et innovantes dans leur méthodologie, afin d'activer le potentiel de massification et d'industrialisation de la rénovation, notamment pour la rénovation massive des bâtiments publics.
5. Réaliser davantage d'économies d'énergie fossile dans le secteur des transports et développer la mobilité et la logistique économes en énergie.

Une enveloppe d'un maximum 40 TWhcumac (soit environ 200 millions d'euros) est dédiée pour les cinq axes de cet appel à programmes national. Les projets pourront être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à programmes. Ils seront instruits à l'issue des deux clôtures, le 15 juillet prochain.

Comme pour Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, le PETR a contacté l'ensemble des communes et communautés de communes pour répondre à cet appel.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- *Valide le lancement et l'intérêt de l'opération présentée ;*
- *Autorise le Président ou son représentant à faire les demandes de subventions aux cofinanceurs publics ;*
- *Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.*

Point 5.2 - PIG (Programme d'Intérêt Général) de "lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie"

Lors du dernier Conseil Syndical, le Programme d'Intérêt Général (PIG) de "lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie" vous a été présenté.

Depuis, les différentes Communautés de Communes du PETR ont décidées de participer à ce programme d'aide aux foyers précaires sous la forme de participation au suivi animation et sous forme d'actions de repérage, de signalement, de sensibilisation et de communication (en lien avec l'ADIL 68 et le CD 68).



À la suite d'échanges avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin et à la demande des différents acteurs de ce programme, il a semblé évident que l'Espace Info Energie soit le référent de ce programme sur le périmètre du PETR.

L'Espace Info Energie sera de ce fait, au même titre que les Communautés de Communes destinataire des différents dossiers et contacts du PIG traités par l'ANAH et le CD68 sur le territoire.

Le Conseil Syndical prend connaissance de ces informations.

POINT 6 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Président donne la parole à M. Jean GOETZ, Vice-Président du Conseil de Développement.

POINT 7- DIVERS

